

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

COLLECTIVITÉ :



CONTRAT APPRENTISSAGE

Références :

- Code du travail
- Code général de la fonction publique, article L.424-1
- Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

Principe :

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes, travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire en une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprentie et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

SPÉCIALITÉ DE L'APPRENTISSAGE :

.....
.....

Date de naissance du futur apprenti

(Si l'apprenti a moins de 18 ans, veuillez à appliquer le Code du travail sur les travaux interdits ou réglementés selon le critère de l'âge)

L'apprenti est-il reconnu travailleur handicapé ? oui non

CONDITIONS D'ACCUEIL

Environnement du travail (atelier, bureau, etc ...) :

Produits, outils et matériels mis à disposition :

Conditions d'hygiène et de sécurité (EPI, installations sanitaires, trousse de secours, entretien du matériel, etc

.....

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

NOM du Maître d'apprentissage (qualification (diplôme, expérience):

.....

Moyens mis à disposition du maître d'apprentissage (documentation, temps, relations administratives

.....

.....

Eléments d'informations supplémentaires (préparation examen ...) :

.....

.....

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

- Projet de délibération
- Tout document nécessaire à l'analyse du dossier

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU

Représentants des collectivités :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

Représentants du personnel :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

Mise en œuvre de l'avis :

- Délibération possible
- 2^{ème} examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours
- Avis réputé rendu : délibération possible